

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE  
LA REGLEMENTATION DOUANIERES

SERVICE DE LA LEGISLATION ET DE  
LA REGLEMENTATION DOUANIERES

Antananarivo, le

07 AOUT 2007

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

à

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L'USAID  
c/o American Embassy  
B.P 5253 -ANTANANARIVO 101 -

N° MR90 - MFB/SG/DGD/DLR/SLR/REG.

**O B J E T :** Demande d'exemption du paiement des frais de prestation GasyNet pour le compte de CRS, CARE, et ADRA.

**REFERENCE:** Votre lettre N° 07-0119/USAID PDA .ar en date du 17/07/07.

(DOSSIER N° 2258D)

Monsieur Le Directeur Général,

Faisant suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dédouanement des opérations d'importation faites par l'USAID par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales CRS, CARE et ADRA dans le cadre de l'aide alimentaire au Gouvernement de Madagascar, suivant l'accord de subvention conclu le 26 Août 2003, est autorisé en suspension du paiement des frais de prestation GasyNet.

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

